



**Communiqué
Pour diffusion immédiate**

A l'attention du directeur de l'information:

Inspection pré-achat : faites confiance aux technologues professionnels

Montréal, le 2 décembre 2004 – Un reportage télévisé faisait récemment état d'un manque d'encadrement pour l'inspection de bâtiments. Le reportage recommandait entre autres aux consommateurs de vérifier si l'inspecteur en bâtiment qu'il choisit détient une assurance responsabilité professionnelle contre les erreurs et omissions. On avisait aussi les consommateurs d'utiliser les membres d'un ordre professionnel. En ce faisant, le consommateur se procure un minimum de garantie en cas de recours contre l'inspecteur.

Dans ce but, l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPMQ) a réalisé en janvier 2000, conjointement avec l'Association des consommateurs pour la qualité dans la construction (ACQC) un *Guide d'inspection de maisons usagées*. Au printemps 2003, deux autres ordres professionnels se sont joints à la publication de ce guide : l'Ordre des architectes du Québec et l'Ordre des ingénieurs du Québec. «Ce guide, affirme Alain Bernier T.P., président de l'OTPMQ, représente donc un consensus formidable entre plusieurs partenaires voués à la cause de la protection des consommateurs.» Ce guide d'inspection constitue un outil pratique à consulter avant de choisir un inspecteur de maisons usagées, ainsi qu'une base complète pour confier un mandat clair à un inspecteur.

L'OTPMQ a poussé plus loin l'encadrement de ses membres qui exercent en inspection. Il a instauré en 2003 un Comité d'évaluation des compétences en inspection pré-achat. Ce comité peut recommander l'émission ou la suspension d'une attestation d'un inspecteur de maisons usagées.

Le mandat premier d'un ordre professionnel, tel que l'Ordre des technologues professionnels du Québec, est d'assurer la protection du public. Dans ce but, l'OTPMQ s'assure de la bonne conduite et de la qualité des services professionnels de ses membres en imposant des règles d'éthique et en recommandant des normes de pratique professionnelle. Ainsi par son *Code de déontologie*, l'OTPMQ s'assure que ses membres offrent un service professionnel à leurs clients. Les technologues professionnels possèdent au minimum une formation technique de niveau collégial de trois ans en sciences appliquées. Les membres en pratique privée doivent en outre détenir une assurance responsabilité professionnelle. Si un consommateur est insatisfait ou s'il a des doutes sur la qualité du service, il peut faire appel au syndic de l'Ordre pour obtenir des informations ou demander la tenue d'une enquête. L'OTPMQ s'acquiesce sans détour de sa mission de s'assurer de la compétence de ses membres dans l'intérêt public.

À l'opposé, un groupe comme l'Association des inspecteurs en bâtiment du Québec (AIBQ) vise, d'abord et avant tout, à représenter l'intérêt de ses membres. Il est étonnant de constater qu'une association d'inspecteurs qui se prétend sérieuse conserve dans ses rangs des personnes qui ne sont pas assurées en matière de responsabilité professionnelle, et qui laisse le consommateur mal protégé contre le premier venu.

L'OTPMQ s'interroge aussi très sérieusement sur le bien fondé et l'impartialité d'une association d'inspecteurs en bâtiments qui se ligue à une association de courtiers et d'agents immobiliers. Cette collusion

ne peut que nuire à la protection du consommateur qui veut effectuer un choix éclairé avant l'achat d'une maison.

Le public peut reconnaître les technologues professionnels grâce aux initiales T.P. ou T. Sc. A. qu'ils apposent à leurs noms. Le titre de technologue professionnel est réservé aux membres inscrits au tableau de l'Ordre. On peut consulter la liste des inspecteurs en pré-achat membres de l'OTPG sur le site Internet www.otpq.qc.ca. L'OTPG est régi par le Code des professions du Québec depuis 25 ans.

– 30 –

Source : Guy Giasson
Directeur des communications
(514) 845-3247, poste 119 ou
1-800-561-3459
communications@otpq.qc.ca